

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1881

présenté par

Mme Victory, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 21 TER

À la première phrase, après le mot :

« citoyenneté »,

insérer les mots:

« , de la notion d'interculturalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à compléter la journée pédagogique à destination des enfants recevant une instruction à domicile en intégrant la notion d'interculturalité à celles de la citoyenneté et des principes républicains.

Présenter aux élèves les relations entre les cultures, les sensibiliser aux rencontres et au dialogue est un des moyens permettant de les inclure dans la République. Cette notion permet également les échanges réciproques et favorise la curiosité envers l'autre et sa culture lorsqu'elle est différente.

Au lieu d'effacer totalement les différences, la notion d'interculturalité positive les apports éventuels plutôt qu'elle ne les stigmatise. C'est aussi en acceptant de travailler sur les aspects divers d'autres cultures que nos enfants s'approprient les valeurs de notre socle républicain.